



CPAM des Alpes-Maritimes

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE - Infos CE

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PLENIERE DU COMITE D'ENTREPRISE DU 30 mai 2018**

### **1) Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité 2018**

En l'absence d'accord d'entreprise, les *Organisation Syndicales ayant maintenu leur opposition de principe au dispositif tel que prévu par la loi du 30 juin 2004*, il appartenait à l'employeur de définir, après consultation des élus au Comité d'Entreprise, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour l'année 2018.

*La proposition de la Direction, qui permet toujours un fractionnement en heures et au personnel d'avoir le choix entre la retenue du jour exceptionnel ou de 7 heures de direction ou de 7 heures de crédit d'heures (pour un salarié à temps plein), a été validée par la CFDT qui a émis un vote favorable, ainsi que les autres syndicats.*

### **2) Intégration des mutuelles étudiantes au régime général.**

A la rentrée universitaire 2019-2020 et au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2019, tous les étudiants rattachés à une section locale étudiante pour leur couverture de base seront automatiquement rattachés au régime général et pris en gestion par la CPAM de leur lieu de résidence.

Pour notre CPAM, il s'agit d'intégrer la MEP et la LMDE. Le transfert de personnel concerne 1 cadre de la LMDE en juillet 2018 et deux employés de la MEP pour une intégration possible en 2019 qui reste à confirmer.

### **3) Point d'information sur la mise en œuvre de la réforme du RSI.**

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 prévoit, dans son article 15, la suppression du RSI et le transfert de la protection sociale des travailleurs indépendants au Régime Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette intégration se fera de façon progressive et s'échelonnera sur une période transitoire de deux ans. Cette réforme s'inscrit dans la continuité de recherche d'universalité de la protection sociale voulue par les pouvoirs publics et engagée avec la mise en place de la PUMA. Pendant la période transitoire, les caisses déléguées pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants (ex caisses du RSI) apportent leur concours aux Caisses du Régime Général (URSSAF, CARSAT, CPAM, DRSM).

L'ensemble des contrats de travail du personnel seront confiés au Régime Général au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Affaire à suivre !*

### **4) Action labellisée PLANIR en faveur des majeurs protégés.**

Dans le cadre de la démarche PLANIR, les CPAM sont invitées par la CNAM à déployer une action au profit des majeurs protégés. L'enjeu est de déployer une offre de service qui permette de faciliter l'accès des majeurs protégés, sous tutelle ou curatelle renforcée, aux droits et aux soins, et de garantir la préservation de leur santé. *Un engagement durable des CPAM et des Mandataires judiciaires à la protection des majeurs sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat.*

Le déploiement de l'action doit être effectif au 30 juin 2018 et nécessitera en termes d'organisation interne la désignation de référents et l'établissement d'un circuit privilégié de traitement des dossiers.

### **5) Transfert de documents entre le siège et les autres sites de la CPAM**

A titre d'information, la Direction a indiqué aux élus qu'elle envisageait de confier l'activité de transport de documents (Navettes-courrier), hors Pessicart, à un prestataire externe. Cette activité concerne actuellement deux agents qui se verraient confier d'autres activités logistiques au sein de leur service actuel.

*Le projet définitif sera présenté ultérieurement, pour avis, aux élus CHSCT et CE.*

## **6) Passage en palier 2 d'ALIENORH.**

Le transfert de la gestion de la paie à la CPAM des Bouches du Rhône à compter de février 2018 s'est accompagné de la mise en place de l'applicatif ALIENORH (Application Labellisée Informatique d'Echanges Numériques Optimisés Ressources Humaines) en deux temps. Le pallier 2 prévu pour la paie de juin 2018 intègre de nouvelles variables de salaire :

- Gestion du Compte Epargne Temps
- Gestion de titres restaurant
- Gestion des frais de déplacement

Une action d'information/formation est prévue afin d'optimiser la prise en main de l'outil par le personnel.

Concernant la gestion des frais de déplacement, une centralisation des opérations au Pôle RH est mise en place, ce qui devrait permettre, à terme, un gain de délai dû au raccourcissement des circuits. Par ailleurs, le CNGP de Marseille prévoit des paiements hebdomadaires, hors paie, ce qui devrait améliorer les délais de remboursement.